

Les interlocuteurs des victimes de viol

D'après les enquêtes "Cadre de vie et sécurité"

D'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008-2015, près d'une personne sur cinq s'étant déclarée victime de viol¹ se déplace à la police ou à la gendarmerie à la suite de cette atteinte (19%) : 13% déposent plainte et 4% font une main-courante. 2% des victimes se déplacent sans pour autant déposer de plainte ou de main courante.

Dans 29% des cas, les victimes consultent un psychologue ou un psychiatre à la suite de leur agression. 15% des personnes victimes prennent contact avec une association ou un centre d'appel d'aide aux victimes. A noter que près de deux tiers des victimes en parlent à leurs proches (63%).

Les victimes qui se déplacent à la police ou à la gendarmerie ont davantage tendance à se confier également à une personne tierce. Les deux tiers des victimes qui se sont déplacées à la police ont aussi consulté un médecin contre 11% dans le cas contraire.

Enfin, près d'une victime de viol sur cinq n'a jamais parlé de son agression (19%). Cette proportion est d'autant plus importante pour les victimes de viol intra-ménages : environ un tiers des personnes ayant subi un viol par un individu vivant avec elles n'en ont parlé à personne.

Le viol se définit comme tout acte de pénétration sexuelle imposé à une personne par la violence, la contrainte, la menace ou la surprise². Qualifié de crime et puni de 15 ans de réclusion criminelle, il s'agit de l'agression sexuelle la plus grave et probablement la plus traumatisante pour la victime. Pour autant, le viol est l'une des infractions les moins signalées à la police ou la gendarmerie. Dans cette Note, nous reviendrons sur ce paradoxe en étudiant le comportement adopté par les victimes de viol à la suite de leur agression : ont-elles déposé plainte et/ou ont-elles évoqué les faits auprès d'une personne tierce (un ami, un personnel médical, un membre d'une association, etc.) ?

Les données nécessaires à la réalisation de cette étude sont issues des enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité (CVS) » réalisées entre 2008 et 2015 par l'Insee, l'ONDRP et le SSM-Si³. L'échantillon de l'étude est composée de 290 personnes francophones résidant en France métropolitaine et âgées de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir subi un viol au cours des deux années précédant l'enquête (hors tentative) et dont l'information sur le dépôt de plainte suite à cette agression est exploitable⁴. Ainsi, en raison de la faiblesse des effectifs de notre échantillon, la présente étude ne permet que d'apporter des ordres de grandeur et les proportions présentées ne doivent pas être prises pour des estimations précises. Au sein de l'échantillon, 254 victimes sont des femmes et 36 sont des hommes. En données pondérées, les femmes représentent 84% des victimes tandis que la part des hommes est de 16%.

13% des personnes se déclarant victimes ont déposé plainte

Environ une victime de viol sur cinq se déplace à la police ou la gendarmerie pour déclarer l'agression (19%) [1]. Les victimes qui ne se déplacent pas préfèrent trouver une autre solution dans 67% des cas et pensent que cela ne servirait à rien dans 66% des situations⁵.

(1) A noter que l'enquête CVS, comme toute enquête de victimation, est basée sur les déclarations des personnes enquêtées. De ce fait, les données de cette étude font référence aux comportements décrits par les personnes s'étant déclarées victimes de viol. Par ailleurs, afin d'alléger la rédaction du texte le terme employé de « victime » fait référence aux personnes ayant déclaré avoir été victimes au cours des deux années précédant l'enquête.

(2) Articles 222-22 et 222-23 du Code pénal.

(3) Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

(4) Pour plus d'informations sur les enquêtes CVS et l'échantillon retenu, se référer au Point méthodologique à la fin de cette Note.

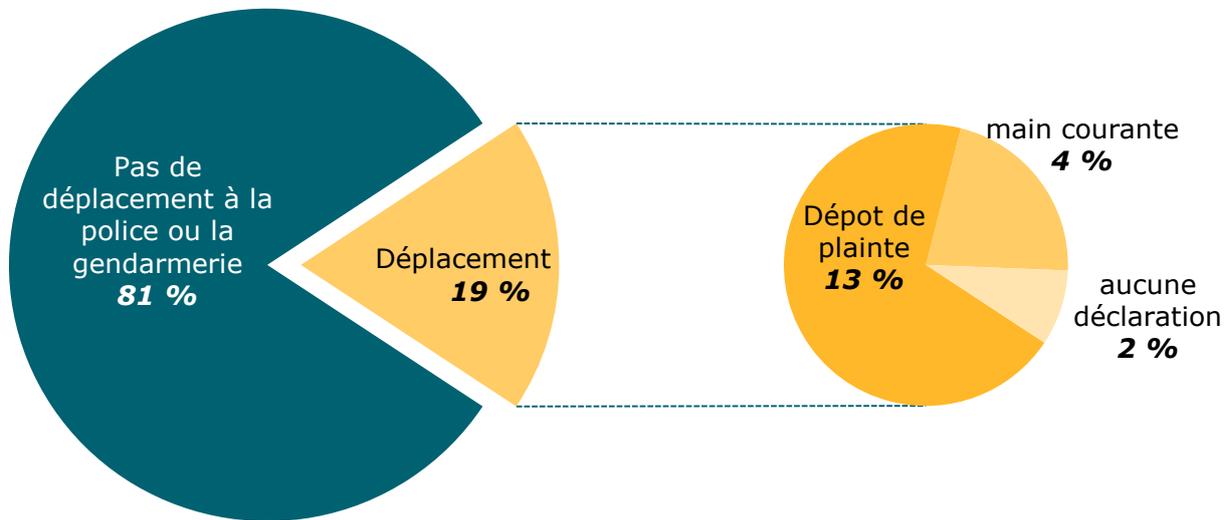
(5) Les questions sur les motifs de non déplacement des victimes sont dichotomiques et indépendantes les unes des autres. En d'autres termes, cela signifie que les victimes peuvent déclarer plusieurs motifs de non réponse et, de ce fait, les proportions ne peuvent pas s'additionner.

62% des victimes n'informent ni la police, ni la gendarmerie, pour éviter des épreuves supplémentaires. A noter que pour 31% des victimes qui ne se sont pas déplacées le motif invoqué est que les faits qu'elles ont subis ne sont pas grave.

Lorsque les personnes victimes de viol se déplacent à la police ou à la gendarmerie, elles déposent une plainte ou une main

courante dans respectivement 70% et 22% des cas. 8% des victimes qui se rendent à la police ne font pas de déclaration. En d'autres termes, parmi l'ensemble des victimes de viol, 17% font une déclaration écrite à la police ou à la gendarmerie : 13% déposent plainte et 4% font une main courante. 2% se déplacent dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie mais ne font pas de déclaration [1].

1 Déplacement à la police ou à la gendarmerie et type de déclaration effectuée



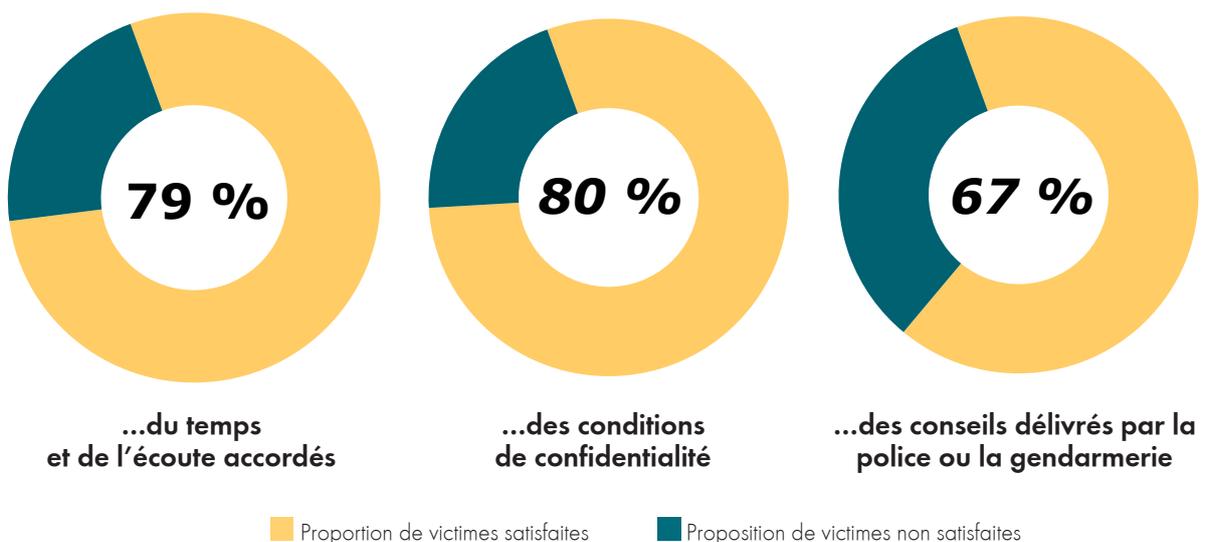
Champ: Personnes de 18 à 75 ans francophones, s'étant déclarées victimes de viol

Source: Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008-2015, Insee, ONDRP et SSM-SI

Parmi les victimes qui ont déposé une plainte ou une main courante, 79% ont été satisfaites de temps et de l'écoute que les agents leur ont accordés. Plus des trois quarts des personnes ont

apprécié les conditions de confidentialité (80%). Enfin, deux tiers des victimes ont été satisfaites des conseils délivrés par la police ou la gendarmerie (67%) [2].

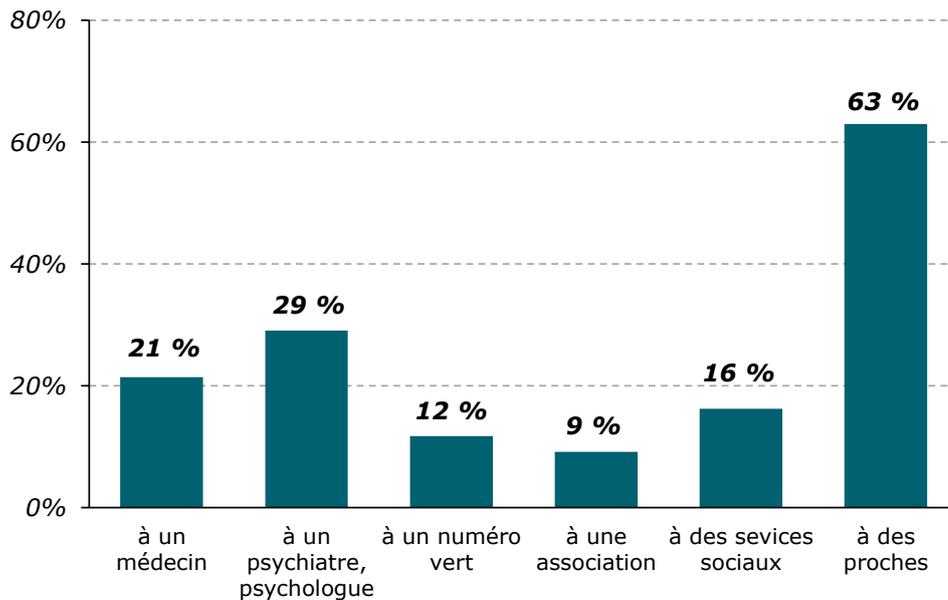
2 Proportion de victimes ayant déposé une plainte ou une main courante, satisfaites...



Champ: Personnes de 18 à 75 ans francophones, s'étant déclarées victimes de viol

Source: Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008-2015, Insee, ONDRP et SSM-SI

③ Proportion de victimes de viol qui se sont confiées...



Champ: Personnes de 18 à 75 ans francophones, s'étant déclarées victimes de viol

Source: Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2008-2015, Insee, ONDRP et SSAM-SI

63 % des victimes de viol en parlent à un proche

L'enquête «Cadre de vie et sécurité» apporte également des informations sur les autres interlocuteurs des victimes de viol, révélant ainsi que 63 % des personnes victimes se confient à un proche. D'autre part, 21 % des victimes consultent un médecin et plus d'un quart des victimes voient un psychologue ou un psychiatre à la suite de cet évènement (29 %) [③].

Dans 16 % des cas, les personnes victimes d'un viol ont parlé de leur agression à des professionnels issus de services sociaux. Enfin, 15 % ont pris contact avec une association ou un centre d'appel. Plus précisément, 12 % appellent un numéro vert ou un autre service téléphonique d'aide aux victimes et 9 % rencontrent les membres d'une association à la suite de leur agression⁶. En d'autres termes, cela signifie que 85 % des personnes ayant subi un viol n'évoquent les faits ni auprès d'une association ni auprès d'un service téléphonique d'aide aux victimes.

Notons que les victimes qui rapportent leur agression à la police ou la gendarmerie ont davantage tendance à en parler également à leurs proches ou à une personne tierce. En effet, parmi les personnes qui se sont déplacées à la police, les victimes qui en parlent à leur entourage sont plus nombreuses: 84 % d'entre elles se sont aussi confiées à des proches tandis que 58 % des victimes ne s'étant pas déplacées à la police en ont parlé à un proche [④].

De même, les personnes ayant consulté un médecin à la suite d'un viol sont beaucoup plus nombreuses parmi les victimes

s'étant déplacées à la police (66 % contre 11 % pour les victimes ne s'étant pas rendues à la police).

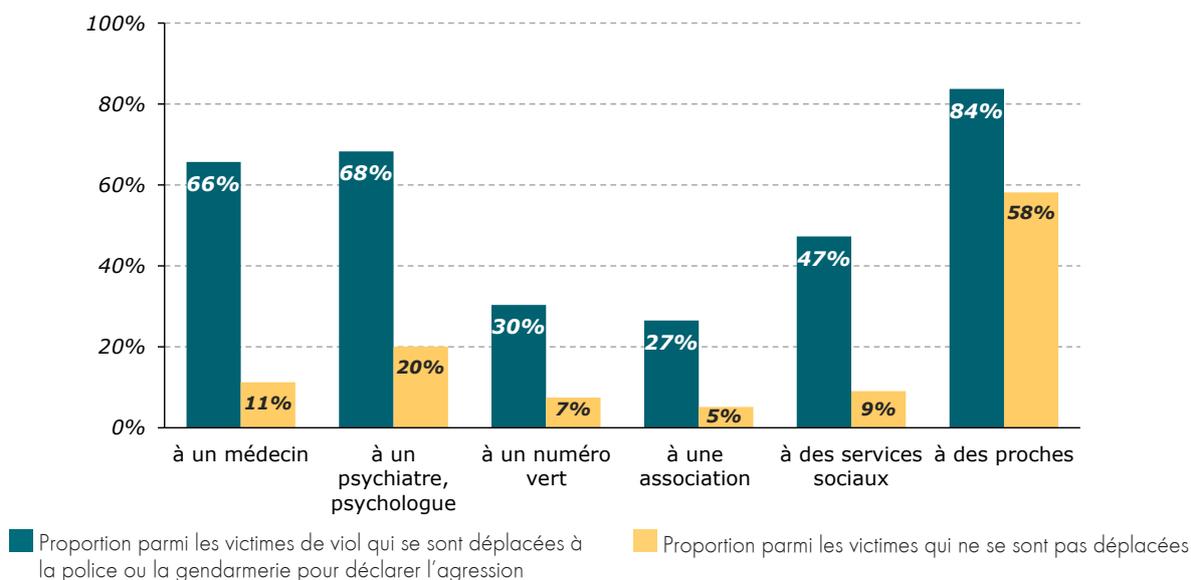
Il est important de souligner que l'enquête CVS ne permet pas de connaître l'ordre dans lequel les victimes se sont confiées aux différents interlocuteurs. Compte tenu des données disponibles sur le sujet, seule une étude qualitative permettrait de connaître cette chronologie. Les victimes décident-elles de déposer plainte sur les conseils de leurs proches, de leur médecin ou des services téléphoniques d'aide aux victimes? Notons toutefois que suite à une plainte pour viol, la victime est orientée vers une Unité médico-judiciaire, ce qui contribue à accroître la fréquence de déplacement auprès de médecins et de psychiatres ou psychologues parmi les victimes ayant porté plainte.

De manière générale, les victimes de viol ayant pris contact avec une association en parlent à un plus grand nombre d'interlocuteurs différents. 71 % d'entre elles ont également consulté un médecin, contre 21 % en moyenne. De même, la part de victimes ayant parlé de leur situation à un centre d'appel ou ayant pris contact avec les services sociaux est plus importante pour les victimes ayant rencontré les membres d'une association (respectivement 62 % contre 12 % en moyenne et 79 % contre 16 % en moyenne).

A l'inverse, les victimes de viol ayant évoqué les faits à leurs proches sont les plus nombreuses à ne s'être confiées qu'à un seul type d'interlocuteurs. Près de la moitié d'entre elles n'en ont parlé qu'à leurs amis (47 %). Sur l'ensemble des personnes ayant subi un viol, on estime que 30 % des victimes en parlent à leurs proches et seulement à eux.

(6) Les questions sur les interlocuteurs des victimes de viol sont, elles aussi, dichotomiques et indépendantes les unes des autres. Une victime de viol peut déclarer en avoir parlé à plusieurs personnes. Ainsi, les proportions ne peuvent pas s'additionner.

4 Proportion de victimes s'étant déplacées auprès de la police ou non, qui en parlent...



Champ : Personnes de 18 à 75 ans francophones, s'étant déclarées victimes de viol Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008-2015, Insee, ONDRP et SSM-SI
 Note de lecture : 66% des victimes de viol qui se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie pour déclarer l'agression ont également consulté un médecin. À l'inverse, 11% des personnes ne s'étant pas rendues à la police ou la gendarme ont pris rendez-vous avec un médecin à la suite de leur agression.

Près d'une victime de viol sur 5 n'en parle à personne

19% des victimes de viol n'ont jamais parlé de leur agression avant de répondre à l'enquête CVS. Il semblerait que cette proportion soit plus élevée lorsque l'agresseur vit dans le

même logement que la victime. En d'autres termes, les victimes de viol commis par un membre du ménage, semblent parler relativement moins souvent de leur agression à une personne tierce. Cependant, la taille de notre échantillon est trop faible pour interpréter précisément ces résultats. Des études portant sur un échantillon plus large seraient opportunes afin de confirmer, ou non, cette hypothèse.

Point méthodologique

Les enquêtes de victimation « Cadre de vie et sécurité » sont menées conjointement par l'Insee et l'ONDRP depuis 2007, et avec le Service statistique ministériel de sécurité intérieure, depuis 2015. Chaque année, près de 15 000 ménages résidant en France métropolitaine et vivant en ménage ordinaire sont interrogés sur les atteintes dont ils auraient pu être victimes au cours des deux dernières années. L'un des membres du ménage est ensuite désigné, et s'il est âgé de 18 à 75 ans, il répond de façon auto-administrée à des questions sensibles concernant les violences sexuelles. Le questionnaire est traduit dans plusieurs langues mais seul celui en français permet une analyse plus approfondie des résultats. Il a donc été choisi de restreindre la population d'étude aux personnes francophones. Par ailleurs, si un enquêté a subi différentes formes de violences physiques ou sexuelles par une personne vivant avec lui au moment de l'enquête, les questions relatives aux comportements adoptés à la suite de ces agressions font référence à l'ensemble des événements et pas à un fait précis. Concrètement, si une personne déclare avoir subi un viol par un membre de son ménage, ainsi que des violences physiques ou d'autres formes d'agressions sexuelles (attouchements, etc.), nous ne pourrions pas savoir si l'éventuel dépôt de plainte concernait le viol ou une autre agression. Ainsi, pour éviter ce biais, notre population d'étude se limite aux personnes victimes de viol ne vivant pas dans le même logement que leur agresseur ou ayant subi un viol par un membre de leur ménage sans avoir été victimes d'autres formes d'agressions physiques ou sexuelles. L'échantillon retenu est composé de 25 victimes de viol commis par une personne vivant avec elle, 76 dont l'agresseur habitait avec elle au moment de l'agression mais ne

vit plus dans le même logement et 189 victimes de viol par une personne n'habitant pas avec elle, ni au moment de l'enquête ni au moment des faits. En raison de la restriction aux victimes de viol uniquement, dans le cas des violences intra-ménages, la répartition des victimes selon que l'atteinte à eu lieu hors-ménage et intra-ménage ne peut être commentée.

A noter que l'enquête CVS, comme toute enquête de victimation, est basée sur les déclarations des enquêtés. De ce fait, les données de cette étude font référence aux comportements décrits par les personnes s'étant déclarées victimes de viol et la population d'étude n'est pas nécessairement exhaustive. Pour illustrer cette idée, il est important de rappeler qu'entre les enquêtes 2008 et 2015, 664 enquêtés ont déclaré n'avoir subi aucune violence physique ou sexuelle de la part d'un des membres de leur logement au moment où la question de recensement des faits subis leur ont été posée, or ils ont par la suite déclaré en avoir subi mais préféreraient ne pas en parler.

Enfin, les résultats de cette étude sont à prendre avec précaution en raison de la taille de l'échantillon qui peut rendre certains intervalles de confiance assez étendus. Ainsi, à partir de l'enquête CVS 2016, on estime qu'environ 124 000 personnes ont été victimes de viol en 2014 ou 2015. Toutefois, l'intervalle de confiance à 95% de cet effectif se situe entre 67 000 et 181 000. De plus, et comme évoqué précédemment, la faiblesse des effectifs de notre échantillon ne permet de fournir que des ordres de grandeur et non des estimations précises.